



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents** : M. ALLOY Hervé ; M. ANGULO Patrick ; Mme BALLION-TEURLAY Émilie ; M. DUBAN Jean-Philippe ; Mme ASO Sandrine ; M. GAURY Sébastien ; M. JOLY Vincent ; Mme LAGARDE Sylvie ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya ; Mme AVRIL Martine ; M. SZKOLNIK Jean-Jacques ; Mme FAVREAU Gaëlle ; M. MOULINIER Ludovic ; Mme DEXET Aurélie ; M. GAUNIE Jérôme ; M. LALANDE Didier.

**Absents** : Mme MEDJEBER Céline

**Excusés** : Mme LAVALLÉE Marianne, M. VERDON Joël

**A donné procuration** : Mme LAVALLÉE Marianne à Mme LAGARDE Sylvie, M. VERDON Joël à M. ANGULO Patrick,

**Secrétaire de séance** : Mme DEXET Aurélie

**Nombre de membres** :

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### Visuel Guîtres

Nous avons été confrontés à la tempête Domingo, lors du dernier week-end d'octobre qui a provoqué des dégâts sur un certain nombre d'arbres, nous avons dégagé les routes dans la nuit de samedi à dimanche.

Enedis face à la multiplicité des tâches n'a pu répondre sur tous les secteurs pour rétablir le courant.

Une quinzaine de familles ont dû patienter au jeudi pour retrouver la lumière.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont fait preuve de patience.

Il remercie l'Entreprise JST qui est intervenue dès le dimanche gratuitement pour déblayer les arbres.

Dans la nuit de samedi à dimanche, intervention de 3 heures.

Monsieur le Maire remercie Sandrine Aso qui était d'astreinte ce week-end là.

1ère intervention Chemin des Moulins, c'est dans ce secteur qu'il y a eu des pannes de courant ainsi que dans les secteurs du Maine, de Tranchère et de Berdot.

La DRAC a enfin donné l'accord des travaux pour les deux premières tranches pour l'Abbatiale, nous pouvons lancer des appels d'offre et prévoir de commencer les travaux dans le premier trimestre 2024.

Une nouvelle obligation nous incombe : fouilles archéologiques sur la charpente pour permettre d'assurer la datation des bois qui soutiennent la charpente.

Monsieur le Maire va se rendre à Bordeaux pour rencontrer la directrice régionale de la DRAC pour voir le montant de l'aide de la DRAC qui serait de 40 à 50 %. Cet accord nous permet aussi de chercher de nouveaux partenariats avec la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine.

Le garage Gagnebé, la signature de l'acte de vente est le vendredi 24 novembre à Bordeaux.

On l'acquiert pour le détruire pour permettre l'accès à l'Abbatiale pour les personnes à mobilité réduite.

Le gymnase : l'architecte nous a demandé l'autorisation de faire travailler les entreprises le samedi pour gagner du temps, pour les associations et le collège.

A noter, c'est l'association de gymnastique qui prend directement à sa charge financièrement un barnum.

LA RD10 : le permis d'aménager a été déposé. Instruction portée à 4 mois.

Nous allons voir avec l'ABF à qui nous avons déjà présenté le projet.

Nous allons attendre que les travaux d'eau soient faits avant de commencer les travaux de la rue St Léger.

Dès que la météo le permettra nous allons reboucher les trous des routes.

M. ANGULO explique qu'ils vont reprendre toutes les routes. Ça commence dès lundi par l'entreprise COLAS pour 4 jours. Le devis a été signé cette après-midi pour un montant de 4 700€.

Nous avons le projet rue Pépin, mais il y a des marquages au sol pour le gaz, donc on doit attendre de voir ce que sont ces travaux, mais les travaux ne se feront qu'en mars. Ça sera la rue Pépin, la rue du Port, la rue du Gazot jusqu'au transformateur électrique.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont demandé un diagnostic pour ce qu'il y a à faire pour le Chemin des Graves où par endroit c'est bombé.

M. ANGULO dit que les camions du SMICVAL abiment les routes.

Le centenaire du monument aux morts dimanche nous étions nombreux. Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et les personnes qui ont participé à la préparation, élus Soraya Marchioro, Sébastien Gaury, Jean-Philippe Duban, Jean-Michel Lesgards, les associations patriotiques avec Pierre Thomas, les enseignants et le collège Jean Aviotte pour la participation d'élèves pour la lecture de lettres, l'ensemble Aquistria.

Merci à David Guillet, tailleur de pierre qui a redonné une jeunesse au Monument aux Morts.

Demande de Monsieur le Maire à Monsieur Duban pour prévoir un éclairage de ce monument pour qu'il soit mis en valeur.

Nouveaux arrivants le 25 novembre à partir de 9H avec le traditionnel accueil, Monsieur le Maire invite tous les élus à participer avec plus de 30 nouvelles familles qui s'installent.

La motivation des nouveaux habitants est le coup de cœur pour la commune, pour le patrimoine.

Les décorations de Noël : la 1<sup>ère</sup> semaine de décembre avec des surprises, il y aura une grande surprise.

Le site internet de la commune est actuellement en maintenance afin d'être modernisé. Il devrait être à nouveau disponible la semaine prochaine. Nous travaillons avec une entreprise de Bonzac.

Le chantier de l'Abbatiale est compliqué car il fait appel à de nombreux paramètres : monument historique, les bâtiments de France, les services de la Drac.

## **APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Y a-t-il des remarques sur le compte rendu ?

Non, j'estime qu'il est approuvé.

### **Ouverture du conseil municipal**

Madame Dexet, vous venez d'être désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

Je vous remercie.

## DELIBERATIONS

### N° 46112023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DES GUEYTINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 590 026 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PSPL GPI/AmbRE
Montant :	590 026 euros
Durée de la phase de préfinancement :	12 trimestres
Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité ses échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.4 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Taux d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	Si profil « amortissement prioritaire » : sans objet

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de résiliation de fonds et
- de réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

**VOTE :            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18**

L'emprunt concerne la 1ere tranche des travaux.

Après discussion avec la banque des territoires, il nous est apparu plus judicieux de faire un emprunt sur les 3 tranches.

Cet emprunt ne mettra pas en danger nos finances car nous commencerons à le rembourser dans 3 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent Joly.

Notre dossier de prêt est en cours d'instruction par la commission régionale.

Possibilité de préfinancement de 3 ans. Les fonds étant décaissés par la banque.

Offre de la banque de nous dispenser de l'amortissement du capital tant que la totalité du crédit n'est pas décaissée. Dans 3 ans notre endettement sera plus faible.

Nombre d'années pour rembourser la totalité de notre dette actuellement 1.5 (strate commune semblable : 3). Ce chiffre évoluera en 2027 avec le début de l'intégration du prêt pour passer à 3. Puis à 2.7 en 2030.

## **N° 47112023 – DELIBERATION APPROUVANT LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n° 23042023 du 6 avril 2023 approuvant le budget 2023 de la commune,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2023 au budget principal

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Investissement	2151 041	+ 117 000.00 €	2031 041	+ 117 000.00 €
	4541	+ 26 000.00 €	132	+ 26 000.00 €
	2135	+ 352 026.00 €	1641	+ 352 026.00€
Fonctionnement	6817	+ 15 000.00 €		
	022	- 15 000.00€		

Cette décision a pour objet d'intégrer :

- Les frais d'études aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x041 pour **117 000 €**. Il s'agit d'une opération d'ordre sans incidence financière
- Des opérations pour le compte de tiers pour **26 000€**. Ces opérations sont équilibrées en recette et en dépenses. C'est une régularisation d'une écriture de l'année 2008.
- Le montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts : 590 026 € dont 238 000 € déjà budgété dans le budget primitif soit un supplément de recette de **352 026 €**
- Des créances douteuses pour **15 000 €** financées par les dépenses exceptionnelles de fonctionnement

**VOTE :            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0    POUR : 18**

#### **N° 48112023 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

La mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public.

L'instruction comptable M14 a intégré ces méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, sur exercices clos dans le tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI.

Le conseil de normalisation propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif du haut du bilan (sans passage par le compte de résultat- section de fonctionnement) : la correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernent des montants erronés d'amortissements soit parce qu'ils ont été mal calculés, soit parce qu'ils ont été omis.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

Le tableau établi par le comptable se traduit par les ajustements suivants (cf tableau en annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'autoriser le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément au tableau en annexe.

**VOTE :            CONTRE :0 ABSTENTION :0 POUR : 18**

**N° 49112023 – DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT COMPTE 204X**

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode du prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité par délibération du 26 Juin 2023 ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Subventions</b>	<b>Durée d'amortissement préconisée A l'article R2321-1 du CGCT</b>
204x1 La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204 x 2 La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
20422 La subvention rénovation façade	1 an
204x3 La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Extrait de l'instruction M57 :

*La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

<b>Subventions</b>	<b>Durée d'amortissement préconisée A l'article R2321-1 du CGCT</b>
204x1 La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204 x 2 La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
20422 La subvention rénovation façade	1 an
204x3 La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Monsieur le Maire explique que ces amortissements qui dans notre esprit n'existaient pas, sachant que nous sommes une commune de moins de 3500 habitants, on est dans notre droit de dire qu'on ne les veut plus, cet argent nous allons le garder ce qui va grossir notre autofinancement et notre épargne nette.

VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR 18

**N° 50112023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET LA COMMUNE DE GUITRES ALSH**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lagarde pour présenter la convention. Mme Lagarde explique que c'est une convention entre la Cali et la commune de Guîtres pour prêter des locaux pendant les vacances scolaires pour les mercredis et les vacances scolaires.

Madame Soraya Marchioro Carles demande s'il existe une solution à terme autre pour recevoir les enfants.

Monsieur le Maire répond que oui, il en profite pour annoncer une excellente nouvelle, nous allons être bénéficiaire d'un des 5 centres de loisirs que la Cali va construire sur le territoire Arveyres, Saint Denis de Pile, Les Eglisottes, Lapouyade et Guîtres.



Celui de Guîtres sera un centre important pour une centaine d'enfants. C'est une bonne chose.

La Cali lance la construction de centres pour 11 millions d'euros car nous avons actuellement de gros problèmes d'accueil. Actuellement à Guîtres nous avons plus d'enfants sur liste d'attente que d'enfants qui fréquentent le centre. Le combat a été rude non pas avec le président de la Cali mais avec des communes voisines.

Pour le calendrier ce sera dans deux ans ou d'ici la fin du mandat.

L'endroit : les terrains à côté du cimetière appartenant à Mme Avril. C'est la commune qui va acheter le terrain d'environ 3500 m<sup>2</sup> que nous mettrons à disposition de la Cali.

On va également acquérir d'autres terrains pour aménager des cheminements doux entre le centre de loisirs, la plaine des Gueytines et le restaurant scolaire. Avec un projet sur la biodiversité puisque qu'à l'arrière de ces terrains il y a une zone humide, une haie. Superbe projet sur lequel nous participons financièrement mais sur lequel la Cali participera beaucoup plus que nous. Il y a une orchidée qui a empêché pendant un bon moment de construire sur ces terrains.

C'est une très bonne nouvelle pour les enfants de Guîtres mais aussi Bayas, Lagorce, Sablons, et une excellente nouvelle pour les familles car il y a trop de liste d'attente. Pourquoi il y a de plus en plus d'enfants qui vont à ALSH, c'est sans doute que la situation des familles a changé il faut donc trouver des solutions.

On envisage la construction de lotissement sur cette zone qui serait en accession à la propriété ce qui fera augmenter les bases fiscales de la commune.

Vu la compétence ALSH confiée à la CALI,

Vu l'occupation des bâtiments communaux pour l'accueil des centres de loisirs communautaires,

Monsieur le Maire expose que suite à la réorganisation des accueils des centres de loisirs communautaires par la CALI, un projet de convention a été rédigé entre la Commune et la CALI.

Ce projet, actant une occupation temporaire de locaux par la CALI, a pour objet de fixer les modalités organisationnelles et financières liées à l'utilisation des structures municipales lors des périodes d'accueil des centres de Loisirs intercommunaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la signature de cette convention d'occupation temporaire de locaux entre la CALI et la Commune
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

**VOTE :            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0    POUR : 18**

## **N° 51112023- DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS DU MARCHÉ DE NOEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ballion.

Mme Ballion explique que la délibération va concerner la facturation aux commerçants du marché de Noël, qui aura lieu le 17 décembre.

Mme Ballion précise qu'il y a une augmentation du nombre des commerçants.

Programme : 11 h concert de l'harmonie de Libourne, restauration sur place et l'après-midi un spectacle en déambulation avec des bulles géantes.

Ce jour-là il y aura également le train du père Noël.

Mme Ballion propose que la facturation soit de 1€ le mètre linéaire, les années précédentes on ne facturait pas, cette année la facturation n'a pas posé de problème.

### **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4
- le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-3,
- la loi 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

### **Considérant :**

- que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,
- qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,
- que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,
- que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,
- que la Municipalité organise le 17 décembre un marché de Noël en extérieur,
- qu'une douzaine d'emplacements sont prévus pour accueillir des commerçants,

- le principe de favoriser et de soutenir le développement économique, commercial et touristique de la Guîtres,
- l'appel à participations d'artisans d'art,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

De fixer la redevance d'occupation du Domaine public, pour l'installation des commerçants qui participeront au marché de Noël de Guîtres à 1 EURO (UN EURO) pour la journée.

VOTE :            CONTRE    0            ABSTENTION :    0            POUR 18

**N°52112023 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE 3 ELUS AU SALON DES MAIRES**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Considérant les projets de la commune de Guîtres,

Considérant les besoins en matériel,

Considérant la nécessité de participer au salon des maires,

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par 3 membres du conseil municipal, du responsable des services techniques et de la secrétaire générale et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au salon des maires à Paris :
- le 21 et 22 novembre 2023 de Monsieur le Maire,
- le 22 novembre de Monsieur GAURY Sébastien, Adjoint au Maire, de Madame Soraya MARCHIORO CARLES, conseillère municipale déléguée de Madame Corinne CHAILLÉ, secrétaire Générale et de Monsieur Yohan MOULINIER responsable du service technique ;
- décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs et
- de rembourser les frais d'hôtel pour la nuit du 21 novembre de Monsieur le Maire, de restauration et de métro à Monsieur le Maire, sur présentation des factures qui auront été avancées et réglées par Monsieur le Maire pour l'ensemble des personnes présentes, Monsieur GAURY Sébastien, de Madame Soraya MARCHIORO CARLES, de Madame Corinne CHAILLÉ et de Monsieur Yohan MOULINIER.

**VOTE :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR :18**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du congrès et non du salon des maires.

Il se tient la semaine prochaine et est accompagné d'un salon des maires du 23 au 26 novembre.

Nous allons tous les ans faire nos emplettes pour des aménagements dans la commune par exemple cette année nous avons l'intention d'acheter des praticables, une grande toile d'araignée pour mettre au stade des Gueytines, nous allons acheter du matériel pour le Fronton.

On va acheter plusieurs poubelles dont une sans cendrier parce que je vais signer un arrêté qui stipulera l'interdiction de fumer aux abords des écoles.

On s'en va à 3 élus : M Gaury, Mme Marchioro Carles et Monsieur le Maire avec Mme Chaillé et Monsieur Moulinier le nouveau responsable des ST.

Monsieur le Maire précise qu'il part le mardi car il a un entretien de notre candidature au village d'avenir avec le Président de l'agence nationale de cohésion des Territoires, et également un rendez-vous le mardi après-midi avec le Président de la Banque des Territoires.

**N° 53112023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES NON RECOUVRABLES**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le maire par le receveur municipal,

**Considérant :**

- que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances pour l'exercice 2023,
- que des redevances s'établissant à 4 334.40 euros (sur les exercices 2010, 2011, 2015, 2018 et 2019) n'ont pu être recouvrées,
- que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2023, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 4 334.40 €.

Après avoir entendu M. le maire, il est proposé au conseil municipal :

De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 4 334.40 € et d'inscrire la dépense au budget primitif.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 4 334.40 €.euros et d'inscrire la dépense au budget primitif Monsieur le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18**

**N°54112023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JLA RACING ET AU JEUNE GUÏTRAUD JULES AVRIL**

Monsieur Gaury présente la délibération :

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 23042023 portant sur le budget 2022 de la commune de Guîtres ;
- La délibération 24042023 portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2023

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La Commune de Guîtres porte un intérêt particulier au soutien des initiatives personnelles et associatives dans le cadre de ses politiques « Jeunesse » et « Associations » ;
- La Commune de Guîtres favorise toute action lui permettant de développer son rayonnement en dehors de son territoire ;
- La Commune de Guîtres a pour objectif de favoriser la pratique des sports à quelque niveau que ce soit et quelle qu'elle soit ;
- Le mérite du jeune Jules Avril, tant dans les résultats obtenus dans sa pratique du karting (titre de champion de France minime) que de ses résultats scolaires au collège Jean-Aviotte.

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

Jules Avril, 13 ans, habitant la commune de Guîtres a obtenu en début d'année, le titre de champion de France minime de karting, championnat organisé par la Fédération Française de Sport Automobile. La valeur de ce jeune Guïtraud sur les circuits est telle qu'il participe désormais en catégorie Nationale pour laquelle, il est appelé à se déplacer en France et à l'étranger.

Il a remporté le titre de championnat de France « Nationale » en étant le plus jeune de cette catégorie.

Par ailleurs, Jules, issu d'une famille bien connue dans la commune de Guîtres, est un collégien émérite du Collège Jean-Aviotte où, en classe de 4<sup>ème</sup> il est apprécié tant par sa sympathie que par ses résultats scolaires.

La Commune de Guîtres, selon ses moyens a la volonté de pouvoir aider Jules Avril, au travers de son association, JLA Racing, à atteindre ses objectifs. Ces derniers demandent beaucoup d'abnégation, de concentration mais créent également d'importants besoins financiers pour assurer un budget d'environ 80 000 euros.

La Commune de Guîtres veut également apporter son soutien à ce jeune Guïtraud.

## IL EST PROPOSÉ DE :

- De verser une subvention de 500 euros à l'association JLA Racing.

**VOTE :            CONTRE : 0 ABSTENTION : 0    POUR : 18**

### **N°55112023 - DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de Secrétaire Générale,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

- Approuve l'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe quotité 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

Monsieur le Maire explique que Mme Chaillé part au 1<sup>er</sup> décembre. Il y a eu des candidatures de qualité, notre choix s'est porté sur Mme Ulmann Rose Marie actuellement Responsable du pôle Ressources Humaines – Secrétariat à la Communauté de Communes du Pays Foyen et prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier. Mme Ulmann a le grade de rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient donc de créer ce poste au tableau des effectifs. On conservera le poste d'attaché au tableau des effectifs.

**VOTE :            CONTRE :   0            ABSTENTION :   0            POUR : 18**

### **N°56112023 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX PROMUS/PROMOUVABLES**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 octobre 2023,

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

Le taux est fixé à **100 %** pour tous les grades de la collectivité.

**VOTE :            CONTRE :   0            ABSTENTION :   0            POUR : 18**

Monsieur le Maire signale que cette année encore l'ensemble du personnel en fonction de son statut reçoit une prime.


On propose aux communes de verser des primes pouvoir d'achat Monsieur le Maire n'est pas favorable car l'Etat fait des annonces mais à la charge des communes.



La séance est levée à 20 heures 25 minutes.

La secrétaire de séance

Mme DEXET Aurélie

le 15/01/2024  


Le Maire

Hervé ALLOY



